



COMMUNE DE PEYMEINADE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires :

- L'annualité,
- L'équilibre,
- L'unité,
- L'universalité,
- La spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après cette date limite.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été soumis au vote du conseil municipal le 03 avril 2024. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 février 2024 et établi avec la volonté de :

- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique toujours tendu, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Souscrire un emprunt pour les projets du pôle culturel et de la seconde cuisine centrale ;
- Intensifier la recherche de subventions auprès du Conseil départemental, de la Région ou de l'Etat pour compléter le financement des projets structurants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

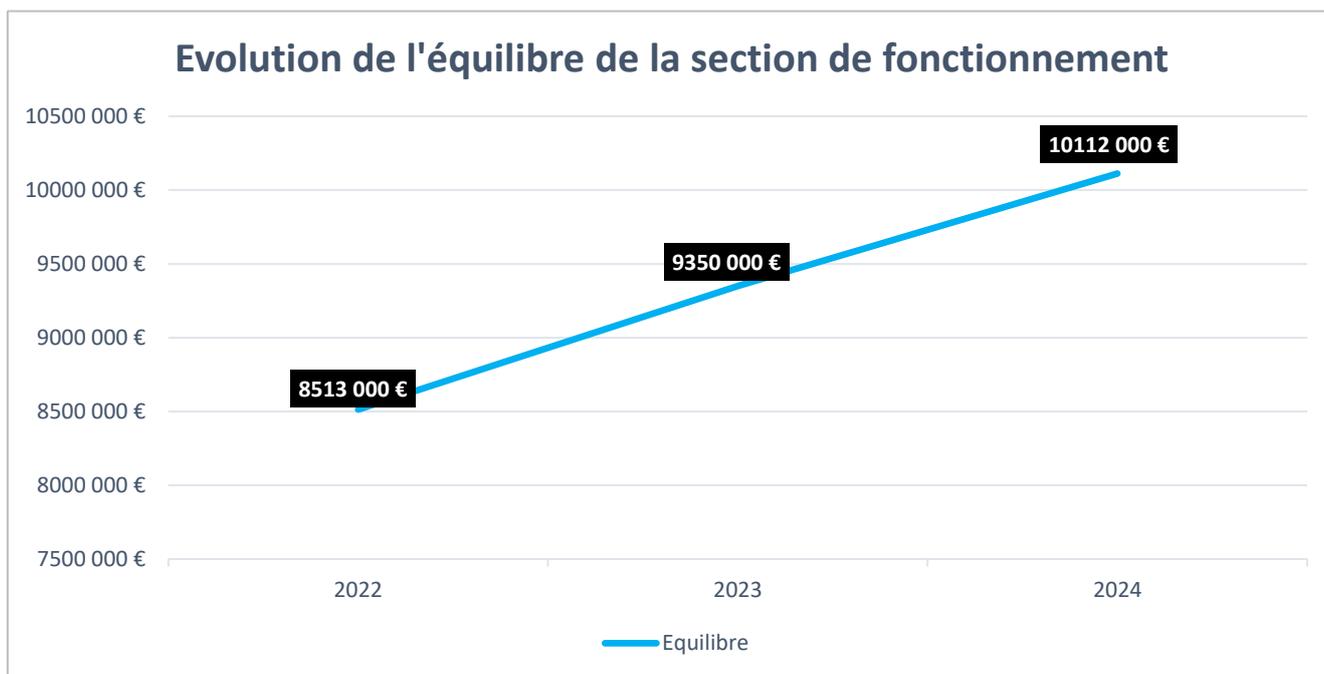
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il faut distinguer les opérations réelles et les opérations d'ordre :

- Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.
- Les opérations d'ordre correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

La section fonctionnement 2024 est équilibrée à un montant de **10 112 000 €**.



I-1) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Intitulés	Budget 2023	Budget 2024	Variation
011	Charges à caractère général	2 443 600,00 €	2 708 610,00 €	+10,85%
012	Charges de personnel	5 025 000,00 €	5 474 000,00 €	+8,94%
014	Atténuation de produits	261 000,00 €	248 300,00 €	-4,87%
65	Autres charges de gestion courante	710 400,00 €	771 620,00 €	+8,62%
Total dépenses de gestion courante (011 à 65)		8 440 000,00 €	9 202 530,00 €	+9,03%
66	Charges financières	135 000,00 €	135 000,00 €	=
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	21 808,00 €	-12,77%
68	Provisions pour risques et charges		13 662,00 €	>100%
Total dépenses charges (66 à 68)		160 000,00 €	170 470,00 €	+6,54%
Total dépenses réelles (011 à 68)		8 600 000,00 €	9 373 000,00 €	+8,99%
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	170 000,00 €	-15,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	550 000,00 €	569 000,00 €	+3,45%
Total dépenses d'ordre (023 & 042)		750 000,00 €	739 000,00 €	-1,47%
Total des dépenses de fonctionnement (011 à 042)		9 350 000 €	10 112 000 €	+8,15%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les principaux postes de dépenses sont :

a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux : énergie, frais de communication, contrats de maintenance et prestations de services, assurances, achats de petits matériels et d'entretien courant, fournitures administratives et scolaires, fêtes et cérémonies, taxes foncières payées par la commune...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **2 708 610,00 €**.

L'augmentation de **265 010,00 €** est due principalement à la hausse du compte 615221 dédié à l'entretien des bâtiments publics (**121 000 €** en 2024 contre **36 000 €** en 2023) et à la création de nouvelles lignes pour les assurances dommages des futurs chantiers du pôle culturel (**85 000,00 €**) et de la cuisine centrale (**15 000,00 €**).

Les dépenses à caractère général représentent, en 2024, **26,79%** des dépenses de fonctionnement contre **26,13%** en 2023 et **26,37%** en 2022.

b. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **5 474 000,00 €** pour l'année 2024. Elles étaient de **5 025 000,00 €** en 2023 et de **4 900 000,00 €** en 2022.

Cette augmentation s'explique par :

- La création de nouveaux postes :
 - 2 au sein de la Direction des Services Techniques (administration et propreté urbaine),
 - 1 au sein du CCAS (agent social),
 - 1 au sein du Service Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique (responsable de service),
 - 2 au sein de la Direction de l'Education (agent d'entretien et ATSEM),
 - 2 saisonniers : un pour le CCAS et un pour les services Vie Associative, Sportive, Economique et Touristique et Vie Culturelle et Evènementielle ;
- L'augmentation de la participation aux mutuelles santé et prévoyance ;
- Le versement de la prime « Pouvoir d'achat » ;
- La formation des cuisiniers et de responsable de la restauration (confection des menus végétariens) ;
- Et la formation des agents aux écogestes.

Les dépenses de personnel représentent en 2024 **54,13%** des dépenses de fonctionnement contre **53,74%** en 2023 et **57,56%** en 2022.

c. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **771 620,00 €**.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de **166 600,00 €**, dont un fonds de réserve de **16 000,00 €** pour des aides ponctuelles aux des sinistrés (catastrophes naturelles...). Ces aides s'élevaient à **146 900,00 €** en 2023.

d. Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **135 000,00 €**, à l'identique de 2023.

L'impact des taux d'intérêt de l'emprunt prévu en 2024 devrait être minime car les premiers tirages auront lieu en fin d'année.

e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles sont prévues à hauteur de **21 808,00 €** pour un montant de **25 000,00 €** en 2023. Ce chapitre concerne notamment les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs et les valeurs comptables des immobilisations cédées.

f. Les opérations d'ordre

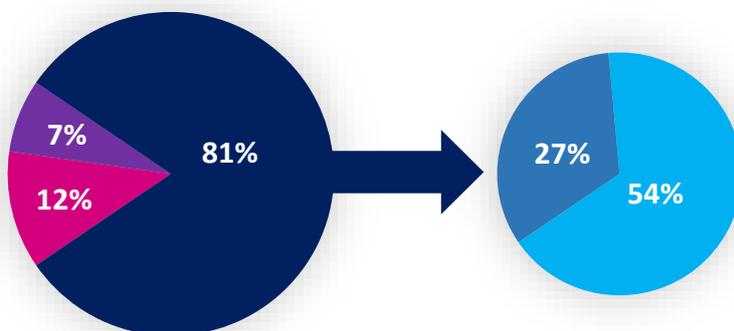
Pour le chapitre 042, elles englobent :

- Les dotations aux amortissements ;
- Les dotations aux provisions ;
- La reprise des subventions d'investissement au compte de résultat ;
- Les travaux en régie ;
- Les transferts de charges.

Le chapitre 023 permet de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, sans donner lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

g. Répartition des dépenses de fonctionnement

Budget 2024
Dépenses de fonctionnement



■ Dépenses réelles (hors 011 & 012) ■ Dépenses d'ordre ■ Dépenses à caractère général (011) ■ Dépenses de personnel (012)

I-2) Les principales recettes de la section :

Chapitres	Intitulés	Budget 2023	Budget 2024	Variation
013	Atténuations de charges	47 000,00 €	15 000,00 €	-68,09%
70	Produits des services	887 840,00 €	961 540,00 €	+8,30%
73	Impôts et taxes	693 210,00 €	675 830,00 €	-2,51 %
731	Fiscalité locale	6 590 680,00 €	6 550 840,00 €	-0,61%
74	Dotations, subventions et participations	706 950,00 €	635 210,00 €	-10,15%
75	Autres produits de gestion courante	82 800,00 €	65 000,00€ €	-21,50%
Total recettes de gestion courante (013 à 75)		9 008 480,00 €	8 903 420,00 €	-1,44%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	423,90 €	2 506,75 €	>100%
78	Reprise sur amortissement	35 000,00 €	8 000,00 €	-77,14%
Total recettes charges (76 à 78)		35 423,90 €	10 506,75 €	-70,34%
Total recettes réelles (013 à 78)		9 043 903,90 €	8 913 926,75 €	-1,17%
042	Opérations d'ordre entre sections	103 000,00 €	122 000,00 €	+18,45%
Total recettes d'ordre (042)		103 000,00 €	122 000,00 €	+18,45%
Résultat reporté		203 096,10 €	1 076 073,25 €	>100%
Total des recettes de fonctionnement (013 à 042)		9 350 000 €	10 112 000 €	+8,15%

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux, représentant **71,47%** du budget en 2024, contre **72,03%** en 2023 ;
- Les dotations versées par l'Etat, représentant **6,28%** du budget en 2024, contre **6,99%** en 2023 ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, représentant **8,78%** du budget en 2024, contre **9,50%** en 2023.

a. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,46%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **51,00%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,29%**
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **60,00%**

En 2024, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **5 743 840 €** contre **5 522 680 €** en 2023.

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée :

- d'une part, à la revalorisation de 4,20 % des bases locatives via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation pour l'ensemble du territoire national
- et, d'autre part, à l'augmentation à 60% de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation¹ versée par la CAPG : **630 950 €** contre **648 410 € en 2023** ;
- Le FNGIR² : **44 880 €** contre **44 800 € en 2023** ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **500 000 €**, contre **750 000 € en 2023** ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : **260 000 €** contre **250 000 € en 2023** ;
- Les taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de place : **7 000 €** contre **9 000 € en 2023** ;
- La taxe de séjour : **40 000 €** contre **42 000 € en 2023**.

b. Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **635 210 €** soit une baisse de **71 740 €** par rapport à l'an passé (montant global de **706 950 €** en 2023).

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui s'établit en 2024 à **317 200 €**. Elle était de **319 200 €** en 2023.

Le chapitre 74 regroupe notamment :

- La DSR³ : **90 000 €** contre **103 000 € en 2023** ;
- L'allocation PSR locaux industriels : **155 200 €** contre **147 000 € en 2023** ;
- Le FCTVA⁴ : **15 000 €** contre **18 000 € en 2023** ;
- Autres participations / subventions : **47 810 €** contre **110 950 € en 2023**.

c. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ce chapitre concerne les redevances d'utilisation du domaine (ex : concessions funéraires ou redevance), les droits de stationnement, les redevances et droits des services (ex : cantine, culture...) et les remboursements de frais (ex : remboursement de la CAPG pour la mise à disposition de personnel, la fourniture des repas des animateurs périscolaires et des goûters). Les recettes s'élèvent à un montant **961 540 €**. Elles étaient de **887 840 €** en 2023.

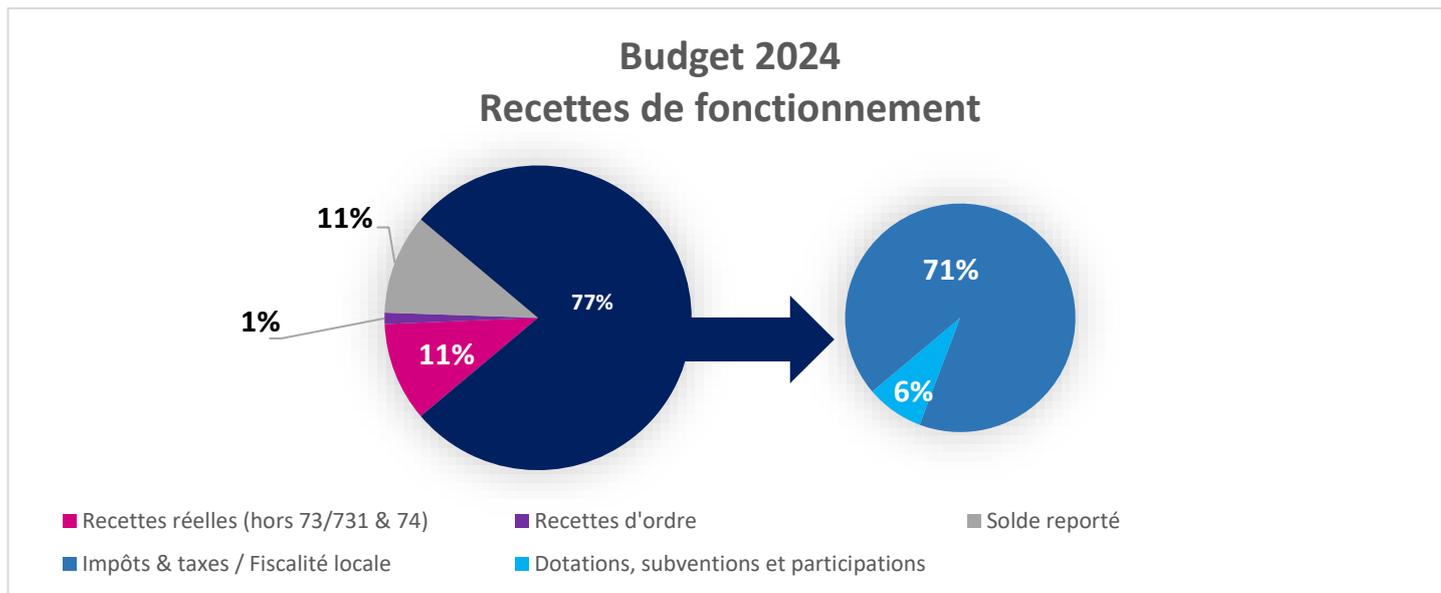
¹ L'**attribution de compensation** est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité professionnelle unique (PFU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

² Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt.

³ La **dotation de solidarité rurale (DSR)** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

⁴ Le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

a. Répartition des recettes de fonctionnement

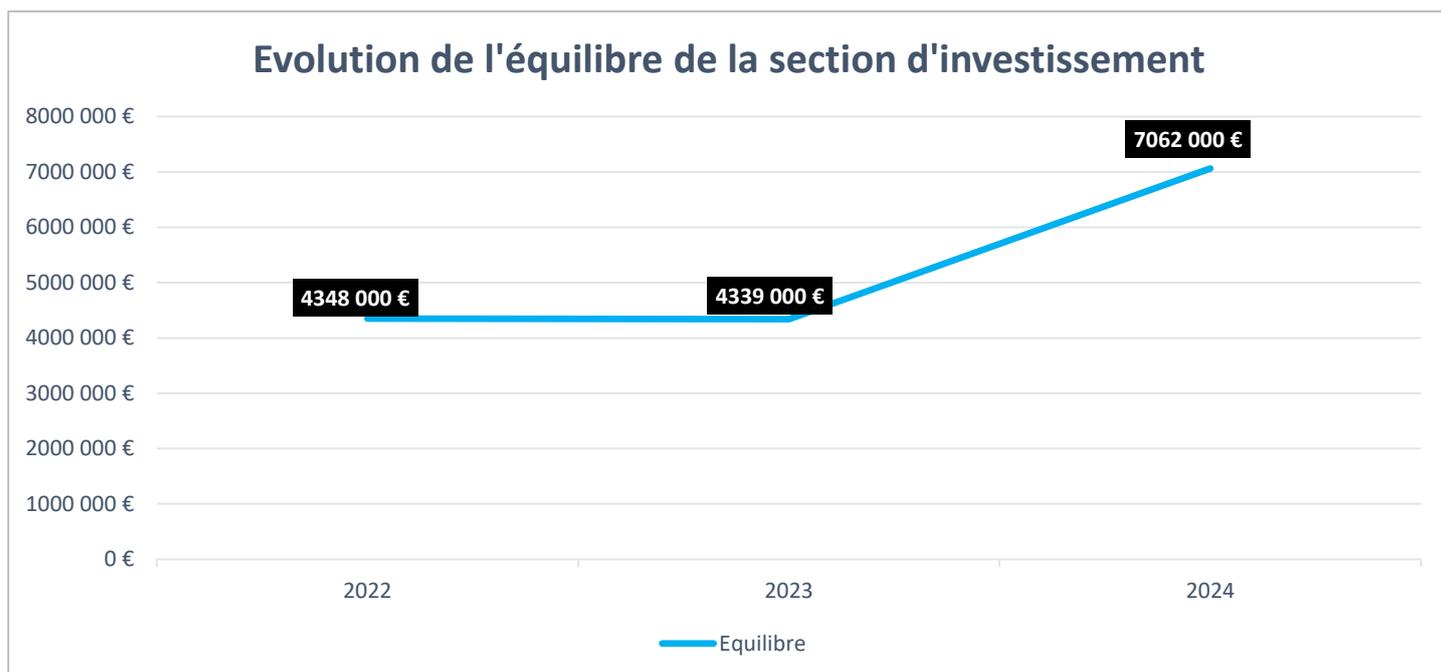


II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (ex : la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

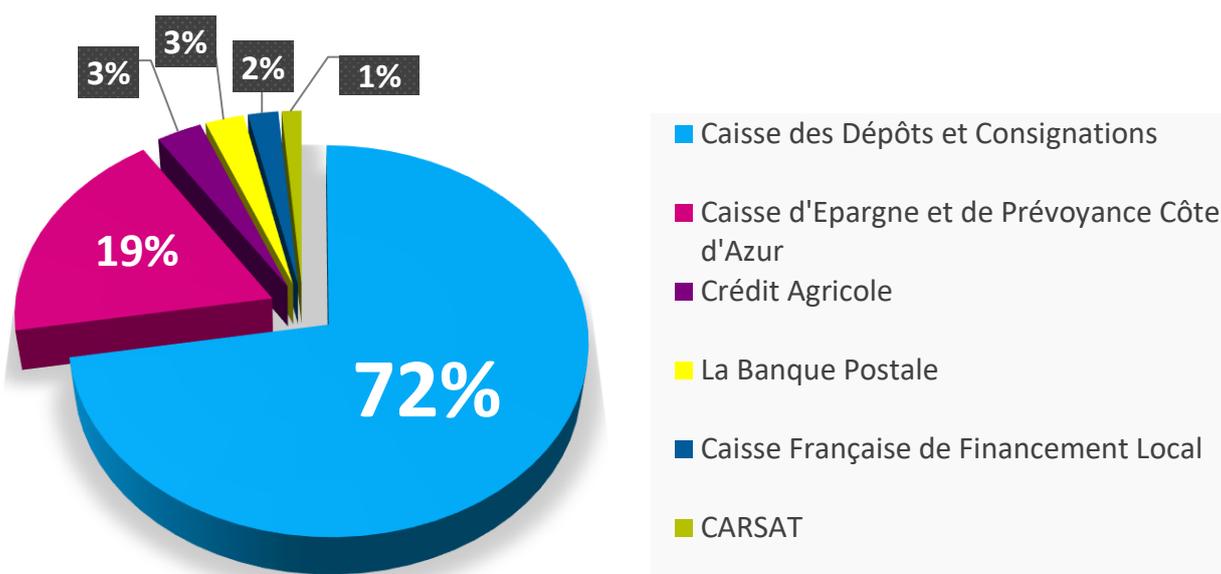


II-1) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Intitulés	Budget 2023	Budget 2024	Variation
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	37 600,00 €	-74,93%
204	Subventions d'équipements versées	30 000,00 €	15 000,00 €	-50,00%
26	Participations, créances rattachées à ces participations	0,00 €	2 000,00 €	>100%
Dépenses d'équipements individualisées en opération		2 417 754,45 €	5 173 372,68 €	+88,44%
Total dépenses d'équipement (20 à 23)		2 597 754,45 €	5 227 972,68 €	+101,25%
10	Dotations, fonds et réserves	30 000,00 €	10 000,00 €	-66,67%
13	Subventions d'investissement à rembourser	3 300,00 €	15 800,00 €	>100,00%
16	Emprunt et dettes assimilées	403 300,00 €	406 300,00 €	+0,74%
165	Cautions à rembourser	2 000,00 €	0,00 €	>100,00%
27	Créances sur autres organismes	125 000,00 €	266 000,00 €	>100,00%
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	=
Total dépenses charges (10 à 45)		563 600,00 €	698 100,00 €	+24,00%
Total dépenses réelles⁵⁹ (20 à 45)		3 161 354,45 €	5 926 072,68 €	+87,45%
040	Opérations d'ordre entre sections	103 000,00 €	122 000,00 €	+18,45%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	513 700,00 €	>100,00%
Total dépenses d'ordre (040 & 041)		103 000,00 €	635 700,00 €	>100,00%
RAR dépenses		1 074 645,56 €	500 227,32 €	-53,45%
Total des dépenses d'investissement (011 à 042)		4 339 000 €	7 062 000 €	+62,76%

a. Emprunts et dettes assimilés (chapitre 011)

Le remboursement du capital de la dette est de **406 300 €** en 2024. Il était de **403 300 €** en 2023.
Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes et variables, auprès de :



Prêteurs	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	1 545 159,71 €
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur	393 846,60 €
Crédit Agricole	66 676,00 €
La Banque Postale	56 666,81 €
Caisse Française de Financement Local (ex DEXIA)	44 386,08 €
CARSAT	29 079,00 €
TOTAL	2 135 814,20 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 de 2 135 814,20 €.

Il est important de noter que l'emprunt envisagé en 2024 n'aura aucun impact sur le remboursement en capital. En effet, les modalités envisagées permettant de procéder à des tirages successifs pendant une période de 24 mois, le remboursement du capital ne devrait débuter qu'à l'échéance du contrat.

a. Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements envisagés en 2024 sont les suivants :

Opérations	Réalisations
101 – Programme de voirie / sécurité routière Enveloppe globale : 316K€	- Travaux d'aménagement de sécurité routière : 226K€ - Parking St Marc - Déplacement du marché : 50K€
102 – Travaux de performance énergétique Enveloppe globale : 614K€	- Ecole St Exupéry – Pose de panneaux photovoltaïques : 300K€ - Gymnase Douillet - Remplacement menuiseries extérieures et radians gaz : 150K€ - Tous sites – Désamiantage : 65K€
103 – Acquisitions foncières Enveloppe globale : 12,4K€	- Montfaraude – Acquisition de terrains non bâtis pour pistes DFCI : 5K€ - Peygros – Acquisition/régularisations diverses parcelles : 2,5K€
104 – Programmes pluriannuels d'accessibilité Enveloppe globale : 26,9K€	- Agenda d'accessibilité partagé (Ad'AP) prestations intellectuelles (MOE, CSPS, CT, diagnostics et études.) : 26,9K€
105 – Aménagement des équipements scolaires Enveloppe globale : 167K€	Toutes écoles – création d'aires de jeux dans les cours : 150K€

106 – Aménagement des équipements sportifs, culturels et loisirs Enveloppe globale : 3 618K€	- Projet Pôle Culturel – Frais d'études + début des travaux : 2 800K€ - Projet 2 nd e cuisine centrale – Frais d'études + travaux : 563K€ - Complexe sportif – Remplacement de 3 cours de terre battue en terrain synthétique : 100K€ - Complexe sportif – Passage au LED, terrain de football : 80K€
107 – Aménagement des autres bâtiments communaux Enveloppe globale : 70K€	- Hôtel de Ville – Renouvellement menuiseries extérieures de la salle du Conseil municipal : 50K€ - Hôtel de Ville – Réalisation d'un faux-plafonds dans le couloir après travaux d'électricité pour déplacement du serveur : 20K€
108 – Aménagement urbain, touristique et d'environnement Enveloppe globale : 50K€	- Eglise – Sécurisation du clocher, mission de CT et sondages pour la rénovation du bâtiment : 50K€
109 – Réseaux éclairage public Enveloppe globale : 205K€	- Relanternage / passage LED : 185K€
110 – Equipements et outillages techniques Enveloppe globale : 24,5K€	- Remplacement broyeur végétaux : 10K€ - Acquisition d'une grue pour camion plateau < 3,5T : 7k€ - Acquisition mobiliers CCAS : 4,2K€
111 – Informatique des services municipaux Enveloppe globale : 22K€	- Toutes directions – remplacements PC + divers matériels (écrans, docks...) : 16,5K€ - Complexe sportif – Equipements informatiques (copieurs et baie informatique) : 5,4€
112 – Informatique des écoles Enveloppe globale : 14,8K€	- Toutes écoles – remplacements PC + divers matériels : 14,6€
113- Matériel et mobiliers des équipements scolaires Enveloppe globale : 26,1K€	- Remplacement chambre froide cuisine : 20K€ - Maternelle Fragonard – acquisition mobiliers nouvelle classe : 5K€
114 – Matériels et mobiliers des équipements sportifs culturels et de loisirs Enveloppe globale : 4,3K€	- Matériels pour coffrets électriques : 4,3K€

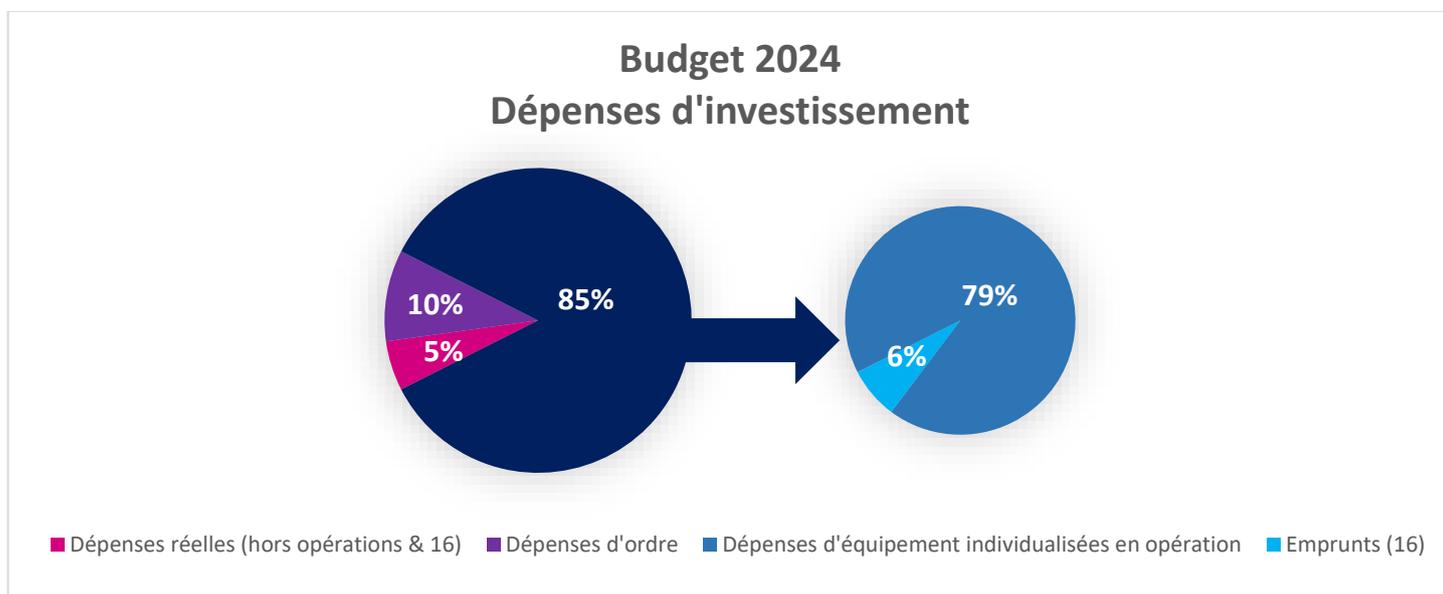
b. Les opérations d'ordre

Le chapitre 040 correspond à des écritures comptables, aux dotations aux amortissements et aux travaux réalisés en régie.

Le chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit d'opérations patrimoniales, par exemple l'intégration des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

L'ensemble de ces opérations correspond à des d'écritures comptables qui n'impactent pas la trésorerie de la commune.

c. Répartition des dépenses d'investissement



II-2) Les principales dépenses de la section

Chapitres	Intitulés	Budget 2023	Budget 2024	Variation
13	Subventions d'investissement	453 300,00 €	775 100,00 €	+70,99%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 270 000,00 €	>100,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	=
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €	=
238	Avances versées sur commande	0,00 €	0,00 €	=
Total recettes d'équipement (13 à 238)		453 300,00 €	4 045 100,00 €	>100,00%
10	Dotations, fonds et réserves (TLE + FCTVA)	353 529,22 €	449 954,50 €	+27,28%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 200 000,00 €	400 000,00 €	-66,67%
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	=
024	Produits de cession des immobilisations	92 000,00 €	129 530,00 €	+40,79%
Total recettes charges (10 à 024)		1 645 529,22 €	979 484,50 €	-40,48%
Total recettes réelles (13 à 024)		2 098 829,22 €	5 024 584,50 €	>100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €	170 000,00 €	-15,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	550 000,00 €	569 000,00 €	+3,45%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	513 700,00 €	>100,00%
Total recettes d'ordre (021 à 041)		750 000,00 €	1 252 700,00 €	+67,03%
Solde d'exécution reporté		1 091 820,48 €	644 615,50 €	-40,96%
RAR recettes		398 350,30 €	140 100,00 €	-64,83%
Total des recettes d'investissement (011 à 042)		4 339 000 €	7 062 000 €	+62,76%

a. Les recettes réelles

Ces recettes représentent un montant de **5 024 584,50 €** pour 2024 contre **2 098 829,22 €** en 2023.

Il s'agit principalement :

- D'un emprunt bancaire : **3 270 000 €** ;
- Des subventions d'investissement prévues pour **775 100 €** (chapitre 13) déposées auprès de :
 - De l'Etat : **77 000 €** ;
 - Du Conseil Régional : **449 900 €** ;
 - Du Conseil Départemental 06 : **145 700 €** ;
 - De la CAF : **2 500 €** ;
 - Autres : **100 000 €**.

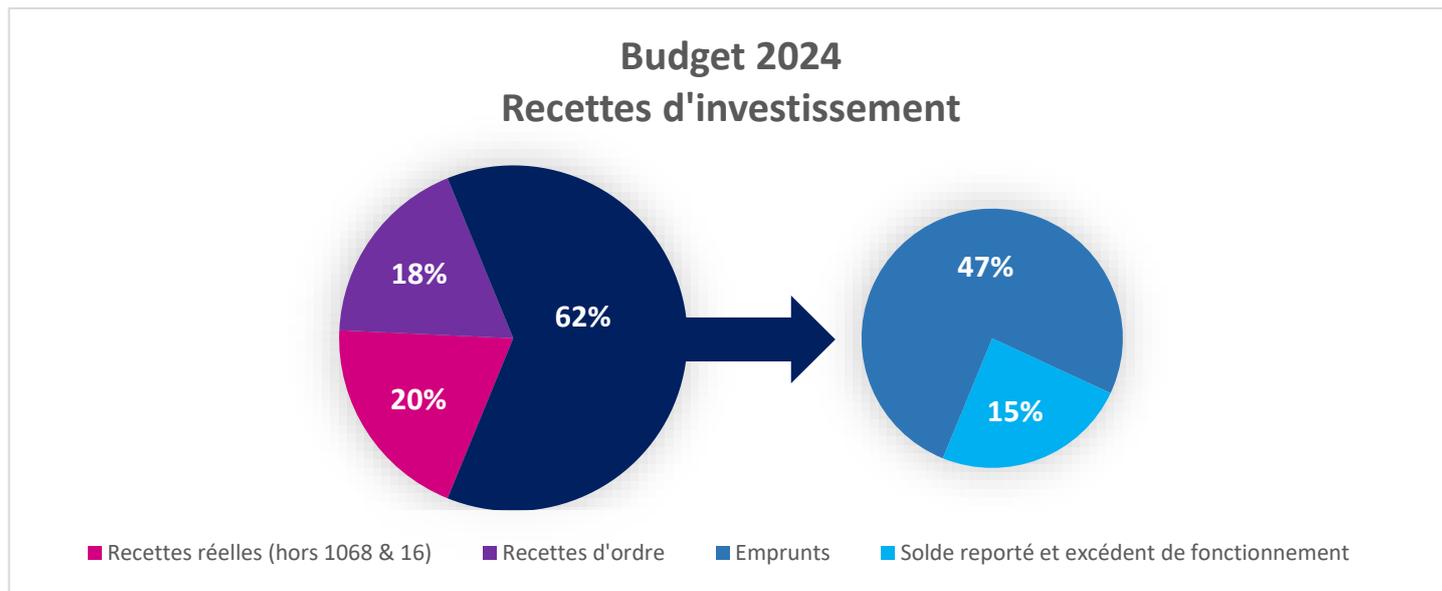
b. Les recettes d'ordre

Le chapitre 040 correspond aux écritures comptables des dotations aux amortissements.

Le chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit d'opérations patrimoniales, par exemple l'intégration des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

L'ensemble de ces opérations correspondent à des jeux d'écritures comptables qui n'impactent pas la trésorerie de la commune.

c. Répartition des recettes d'investissement



III. Les principaux ratios budgétaires de la commune

Informations financières - ratios		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1098.97
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1055.28
3	Dépenses d'équipement brut / population	629.33
4	Encours de dette / population	300.92
5	DGF / population	48.21
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58.97
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	108.70
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59.64
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	28.52
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-4.14